

**CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD Maison Saint Louis Congrégation Saint Thomas de Villeneuve à RENNES****CONTRÔLE DE NOVEMBRE 2022****TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIFS****TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS**

N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
<b>Prescription 1</b> (Ecart n°1 )	Actualiser un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
<b>Prescription 2</b> (Ecart n°2 )	Réactiver la commission de coordination gériatrique prévue par la réglementation (article D312-158 3° du CASF).	6 mois	Envoi de l'ordre du jour et des invitations
<b>Prescription 3</b> (Ecart n°3 )	Rédiger le règlement de fonctionnement dans le respect de la réglementation (article L311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement
<b>Prescription 4</b> (Ecart n°4)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	Immédiat	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur

**TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS**

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Recommandation 1 (Remarque n°1)	Élaborer un document relatif à l'accompagnement des personnels faisant fonction.